



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 1^{er} MARS 2024**

Présents : BLANC-PAGET Paule, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, MONGHEAL Jean-Luc, OLLEON Daniel, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, VOISSET Yvette
Absents excusés : BLANCHARD Pierre, THABOUILLOT Jacques
a été nommé secrétaire : MONGHEAL Jean-Luc

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**1 - Approbation des comptes de gestion dressés par le comptable M. Jean-Yves SOLEILHAC
BUDGET GENERAL, EAU- ASSAINISSEMENT, CCAS, REGIE CHALEUR**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans son écriture le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 - vote des comptes administratifs budgets 2023

Rapporteur : M. Daniel OLLEON

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Général** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		605 581.88 €		31 374.25 €
Opérations de l'exercice	763 437.73 €	717 021.01 €	72 953.51 €	49 097.41 €
TOTAUX	763 437.73 €	1 322 602.89 €		80 471.66 €
Résultats de clôture		559 165.16 €		7 518.15 €
Restes à réaliser			81 072.77 €	
TOTAUX CUMULES		559 165.16 €	73 554.62 €	
RESULTATS DEFINITIFS		485 610.54 €		73 554.62 €

Vote

Conseillers présents : 7

Conseillers représentés : 0

Ayant voté pour : 7

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Abstention : 0

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Eau-Assainissement** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	33 219.04 €			44 789.68 €
Opérations de l'exercice	121 310.11 €	156 552.61 €	218 700.56 €	56 704 78 €
TOTAUX	154 529.15 €	156 552.61 €		101 494.46 €
Résultats de clôture		2 023.46 €	117 206.10 €	
Restes à réaliser				79 533.79 €
TOTAUX CUMULES		2 023.46 €	37 672.31 €	
RESULTATS DEFINITIFS		0.00 €		2 023.46 €

Vote

Conseillers présents : 7

Ayant voté pour : 7

Abstention : 0

Conseillers représentés : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Proposition : il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du **Budget Régie Communale Réseau Chaleur** arrêté comme suit

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		56 024.34 €	68 999.74 €	
Opérations de l'exercice	262 520.74 €	355 432.80 €	97 090.78 €	113 489.02 €
TOTAUX	262 520.74 €	411 457.14 €	166 090.52 €	
Résultats de clôture		148 936.40 €	52 601.50 €	
Restes à réaliser			18 865.73 €	
TOTAUX CUMULES		148 936.40 €	71 467.23 €	
RESULTATS DEFINITIFS		77 469.17 €		71 467.23 €

Vote

Conseillers présents : 7

Ayant voté pour : 7

Abstention : 0

Conseillers représentés : 0

N'ayant pas pris part au vote : 1 (le Maire a quitté la séance)

Proposition : il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le Compte Administratif du **CCAS** arrêté comme suit

	FONCTIONNEMENT
	REALISE
DEPENSES	7 806.00 €
RECETTES	8 070.61 €
RESULTATS 2023	194.00 €
REPORT 2022	70.61 €
RESULTATS CUMULES	264.61 €

Vote

Membres présents : 3

Ayant voté pour : 3

Membres représentés : 0

Les comptes administratifs 2023 des budgets Général, Eau-Assainissement, Régie Chaleur et CCAS ont été adoptés à l'unanimité des membres présents

3 - 3 à 6 : affectations des résultats

4 - travaux renforcement réseau électrique rue des Jardins

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Territoire d'Énergie du Puy de Dôme concernant les travaux de renforcement du réseau électrique.

Deux solutions sont proposées : soit rester en aérien soit l'enfouissement du réseau Basse Tension rue des Jardins.

Dans ce cas :

1. le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendrait en charge la totalité des fouilles, la fourniture et pose de tout le matériel électrique, y compris les gaines et le grillage avertisseur, les travaux de raccordement et la dépose du réseau aérien. La longueur de fouille est d'environ de 550 mètres (largeur à 0,40).
charge SIEG = 60 000.00 € - charge commune = 0.00 €
2. + Une participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux sera demandée à la commune pour la dissimulation du réseau d'éclairage public, la mise en place de lanternes sur candélabres, poteau bois ou sur façade.
charge SIEG = charge commune = 5 500.00 €.00 €
3. + La commune aurait également à sa charge la fourniture et pose des gaines télécoms et la pose des chambres de tirage (fourniture à la charge d'ORANGE). Une subvention peut être accordée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC lors de l'élaboration de la convention tripartite (Conseil Départemental/territoire d'énergie Puy-de-Dôme / Orange)
charge SIEG = 0.00 € - charge commune = 9 500.00 €

Sur un coût global de 80 500 € HT, la participation communale serait de 15 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et une abstention (M. MONGHEAL Jean-Luc) de rester en aérien.

5 - convention à titre gratuit entre la commune et le département pour le déneigement

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de coopération public-public entre le département du Puy de Dôme et la commune de Saint Germain l'Herm concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

En pratique, dans le cadre de leurs circuits de déneigements, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections. Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Les interventions du département du Puy-de-Dôme et de la commune de SAINT-GERMAINL'HERM peuvent donc être complémentaires.

L'exercice harmonisé du service de viabilité hivernale des deux parties a pour finalité d'offrir aux usagers une qualité de service optimale afin de garantir leur sécurité. En raison des intérêts respectifs des parties, ces dernières ont donc choisi de se rapprocher afin de définir les modalités de leur coopération.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne pouvoir à Mme le Maire de signer cette convention proposée en annexe.

6 - remboursement frais de Gasoil

Le lundi 08 janvier 2024, la station-service de Saint Germain étant fermée et disponible uniquement en libre-service, Mme le Maire a dû régler les frais de plein de gasoil des véhicules avec sa carte bancaire.

La facture est d'un montant de 193.59 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement de cette dépense, par un mandat administratif d'un montant de 193.59 euros.

7 - abattoir d'Ambert

Mme le Maire a communiqué aux Conseillers Municipaux le rapport de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes qui a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de l'abattoir d'Ambert.

Lors de sa séance du 21 août 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 10 janvier 2024, Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes adresse en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives à l'ensemble des communes concernées. Celles-ci doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites. Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

8 - défaillance entreprise BOURGEOIS

Mme le Maire restitue aux Conseillers Municipaux le contenu de la réunion de chantier du 22 décembre 2023, organisée par ACA Architectes, en présence des ETS GENESTE et ETS BOURGEOIS, concernant les travaux de l'Eglise, tranche 3.

Le responsable de l'entreprise BOURGEOIS, M. Lionel GARIN précise que les devis ne pourront être maintenus compte tenu de leur ancienneté et l'entreprise préfère renoncer à cette opération compte-tenu des hausses de matériaux et salaires subies depuis l'émission des devis, la mairie n'étant pas en mesure de financer les surcouts.

De ce fait, l'entreprise BOURGEOIS est juridiquement considérée comme étant défailante. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide de cette décision.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22 h 30.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, M. MONGHEAL Jean-Luc